

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 439

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 276 de M. Chassaigne

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de sécurité des personnes et des biens, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité des personnes et des biens, c'est-à-dire la sûreté, sera une des missions de l'EPIC de tête à travers la SUGE. Ce sous-amendement a pour objet de lever toute confusion dans les missions respectives des différents EPIC.